



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

01 Février 2024
DP-n°2024-02/07-17°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux SUBVENTIONS

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

Considérant :

- La vente du bien immobilier situé 2 place Volney à Craon, rendant le déménagement du pôle Culture obligatoire fin 2025,
- L'avis favorable de la ville de Craon en date du 15 novembre 2023, pour céder à l'euro symbolique à la communauté de communes du Pays de Craon, la maison du Père Neil, située au 27 rue de la Libération
- Le projet de la Communauté de communes de réhabiliter la Maison du Père Neil afin d'y déménager son pôle Culture

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 25 septembre 2023,

DÉCIDE

OBJET :
**CULTURE – Rénovation
de la Maison du Père
Neil**

DETR
Demande de
subvention

Article 1 :

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « Rénovation de la Maison du Père Neil »,
- **de solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↗ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↗ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 1^{er} février 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240201-DP2024-02-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

